



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-149

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-09-08-012 - ARRÊTÉ DÉFINITION MESURES EXCEPTIONNELLES DE
SÉCURITÉ SUR PORT DE COMMERCE AJA A L OCCASION VISITE OFFICIELLE
DU PR LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2020 (4 pages)

Page 3

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-09-08-012

ARRÊTÉ DÉFINITION MESURES
EXCEPTIONNELLES DE SÉCURITÉ SUR PORT DE
COMMERCE AJA A L OCCASION VISITE

~~ARRÊTÉ DÉFINITION MESURES EXCEPTIONNELLES DE SÉCURITÉ SUR PORT DE
COMMERCE AJA A L OCCASION VISITE OFFICIELLE DU PR LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2020~~

2020



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

portant définition des mesures exceptionnelles de sécurité sur le port de commerce d'Ajaccio à l'occasion de la visite officielle du Président de la République des mercredi 09 et jeudi 10 septembre 2020

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juin 2017 nommant M. Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les plans de sûreté du port et les plans de sûreté des installations portuaires du port de commerce d'Ajaccio ;

Considérant que le président de la République Française effectuera un déplacement à Ajaccio les mercredi 09 et jeudi 10 septembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de ce déplacement présidentiel concomitant avec un sommet des chefs d'État et de gouvernement de sept pays du Sud de l'Union Européenne, il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité et d'ordre public nécessaires ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de sécuriser les installations des ports de commerce et de plaisance à Ajaccio ;

Considérant qu'il appartient au préfet, autorité investie du pouvoir de police portuaire, de prendre les mesures de sécurité qui concernent les périmètres des ports de commerce et de plaisance d'Ajaccio ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les accès routiers et piétons au port de commerce d'Ajaccio demeureront ouverts 24h/24h du mardi 08 au samedi 12 septembre 2020 afin de permettre la libre circulation des forces de

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

sécurité appelées à stationner dans l'enceinte du port. Pendant cette période et en dehors des heures habituelles d'ouverture, les accès au port seront réservés aux forces de sécurité qui en assureront le contrôle conjointement avec l'exploitant portuaire ;

Article 2 - La Zone d'Accès Restreint (ZAR) du Margonajo sera activée du mardi 08 septembre 2020 à 08h00 au samedi 12 septembre 2020 à 12h00. Durant cette période, l'exploitant portuaire sera déchargé de la réalisation des contrôles de sûreté à l'entrée de la ZAR, qui seront mis en œuvre par les forces de sécurité.

Article 3 – En dehors des impératifs opérationnels liés aux missions de sécurisation de la visite officielle, il sera interdit de stationner les véhicules des forces de sécurité au-delà des limites de la ZAR du Margonajo. Tout déplacement des membres des forces de sécurité, hors mission de sécurisation, s'effectuera dans le respect des préconisations définies en liaison avec l'exploitant portuaire dans la pièce-jointe n°1 du présent arrêté.

Article 4 – L'accostage, le stationnement ou l'amarrage des navires sera interdit au quai Brancaloni du port de plaisance, de la borne électrique B5 à la borne électrique C4 (Cf. pièce-jointe n°2 du présent arrêté), le mercredi 09 septembre 2020, de 13 heures 00 à 18 heures 00. Le bassin du port de plaisance sera interdit à la navigation le mercredi 09 septembre 2020, de 18 heures 30 à 21 heures 00.

Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux navires de l'État.

Article 5 – Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le commandant de la région de gendarmerie de Corse, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud, le directeur régional des gardes-côtes de la douane de Méditerranée, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie maritime Méditerranée, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le



Le préfet

Pascal LELARGE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, -Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano 20407 BASTIA - qui peut être saisi par l'application Télérecours-citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, à compter de sa notification ou de sa publication.

Fiche consignes accès port d'Ajaccio à destination des Unités de Forces Mobiles déplacées – **article 3**

DE NOMBREUX PERSONNELS ET VÉHICULES MILITAIRES SERONT LOGÉS ET STATIONNÉS A BORD DU NAVIRE CASANOVA DE LA COMPAGNIE MARITIME CORSICA LINEA A QUAI A AJACCIO DU MARDI 08 AU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020.

LES CONSIGNES SUIVANTES SERONT A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT.

VEHICULES :

AUCUN VÉHICULE NE SERA STATIONNE SUR LE PORT EN DEHORS DE LA ZONE DEFINIE PAR L'EXPLOITANT ET DANS LE NAVIRE.

LA ZONE RÉSERVÉE NE SERVIRA QUE DE ZONE TAMPON ET NE SERA DESTINÉE QU'A STATIONNER LES VÉHICULES A DEMEURE.

UNE AFFICHE AVEC LE NOM ET NUMÉRO D'ESCADRON SERA EN PERMANENCE APOSÉE SUR LE PARE-BRISE DES VÉHICULES ET AISÉMENT LISIBLE DEPUIS L'EXTÉRIEUR (VHL, PL, irisbus) ET UN BADGE DÉDIÉ AUX VÉHICULES NON SÉRIGRAPHIÉS SERA REMIS AFIN DE FACILITER LE PORTAIL D'ACCÈS AU PORT.

AUCUN VÉHICULE N'EMBARQUERA SANS AUTORISATION DU COMMANDEMENT GENDARMERIE.

LE NAVIRE SERA AMARRÉ EN ZONE DE FRET. TOUS LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUERONT AU PAS AU SEIN DE LA ZONE PORTUAIRE. TOUTES LES MANŒUVRES SERONT GUIDÉES PAR LE CHEF DE BORD.

AUCUNE CIRCULATION NE DEVRA AVOIR LIEU ENTRE LES REMORQUES.

AFIN DE PREVENIR TOUTE PERTURBATION DE LA CIRCULATION A L'ENTRÉE ET DANS LE PORT LORS DES RETOURS DE MISSION, LES VEHICULES ENTRERONT DANS LA ZONE EN COLONNE.

PIETONS

TOUS LES MOUVEMENTS D'ENTREE ET DE SORTIE S'EFFECTUERONT PAR LA PASSERELLE « PIETONS » DU NAVIRE ET PAR LE PORTAIL DEDIE AUX PIETONS A L'ENTREE DU PORT (carte professionnelle et carte cabine à présenter pour faciliter le contrôle à l'entrée).

LES DEAMBULATIONS DANS LE PORT SERONT PROSCRITES.

SECURITÉ

UNE PRESENCE PERMANENTE DE GENDARMES MOBILES H24 SERA GARANTIE A L'ENTREE DU NAVIRE DU 08/09 JUSQU'A FIN DE MISSION SUR ORDRE.

UNE PRESENCE DE GENDARMES MOBILES SERA GARANTIE A L'ENTREE DU PORT DANS LE LOCAL DE GARDIENNAGE, AFIN DE FACILITER L'ACCES DES VEHICULES (rames maintien de l'ordre, véhicules banalisés badgés) ET L'OUVERTURE DU PORTAIL PIETONS (après contrôle des cartes professionnelle et de la cabine).

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Zone réglementée – accostage, stationnement, mouillage et navigation – article 4

